

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Service / département  
Dossier suivi par : Odile de RODAT / Karl FLEURISON  
Téléphone : 05 57 01 45 32 / 05 57 01 47 23  
Courriel : [odile.derodat@ars.sante.fr](mailto:odile.derodat@ars.sante.fr) / [karl.fleurisson@ars.sante.fr](mailto:karl.fleurisson@ars.sante.fr)

Bordeaux, le **22 AVR. 2020**

Madame la Présidente

URPS Infirmiers libéraux Nouvelle-Aquitaine  
Parc Cadéra Sud  
16 rue Ariane  
Bât T  
33 700 Mérignac

Objet : COVID-19 – Positionnement des PTA

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 9 avril, vous avez appelé mon attention sur le positionnement des plateformes territoriales d'appui (PTA) dans le suivi des patients atteints du Covid-19, au regard des missions prévues pour les infirmiers libéraux pour le suivi renforcé des patients à domicile.

Pour rappel, selon les directives nationales, la prise en charge en ville des patients symptomatiques en phase épidémique de Covid-19 a vocation à être organisée par les professionnels de santé habituels des patients, en ayant recours, dans la mesure du possible, à la téléconsultation.

Pour la surveillance à domicile, le médecin détermine la modalité de suivi la plus adaptée parmi les quatre possibilités suivantes :

- Auto-surveillance (patient ou entourage) ;
- Suivi médical ;
- Suivi renforcé à domicile par des infirmiers, en complément du suivi médical ;
- Hospitalisation à domicile (HAD).

Le suivi médical peut lui-même être renforcé par une surveillance à distance de certains paramètres cliniques, sur la base de questionnaires avec des alertes créées en fonction des réponses du patient.

Concernant le suivi renforcé à domicile par des infirmiers, qui porte notamment sur la surveillance clinique du patient et la recherche de signes d'aggravation et qui peut se faire par télésoin, il est décidé par le médecin qui indique la fréquence de suivi et les signes d'alerte à suivre.

C'est dans ce contexte que, pour répondre à leurs besoins, certains médecins ont co-construit une procédure spécifique avec les plateformes territoriales d'appui (PTA). Celle-ci repose sur un suivi téléphonique des patients, à l'aide d'un questionnaire qui reprend les signes d'alerte proposés par le Ministère.

Cette offre de service, qui a été validée par l'ARS, est une proposition faite aux médecins pour les aider à assurer leur suivi médical (cf. 4 modalités de surveillance à domicile précitées).

Comme indiqué dans les directives nationales, il appartient au médecin de déterminer la modalité de surveillance la plus adaptée à la situation du patient. Ainsi, l'offre de service développée par les PTA ne remet pas en cause la possibilité, pour le médecin, de prescrire un suivi renforcé à domicile par des infirmiers.

Conscient du rôle déterminant des infirmiers libéraux, je veillerai à la complémentarité harmonieuse entre les différents acteurs contribuant à la bonne prise en charge des patients, en particulier dans cette phase épidémique.

En revanche, vous me permettez de ne pas partager l'idée selon laquelle les PTA devraient « *rester dans leur rôle de responsable du suivi social des patients complexes (suivi des assistantes ménagères, portage de repas, coordination sociale, etc)* ».

En effet, conformément à l'article 23 de la loi OTSS du 24 juillet 2019, les dispositifs d'appui à la coordination, qui conservent l'appellation PTA en Nouvelle-Aquitaine, ont pour mission d'apporter un « *appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes* ».

Ainsi, dans le cadre de l'article L.6327-2 du code de la santé publique, il est attendu, dans chaque territoire, que le dispositif d'appui à la coordination :

- « *Assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge. Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant [...]* » ;
- « *Contribue avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement* » ;
- « *Participe à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé [...]* ».

Enfin, je vous informe que je partage totalement avec vous la nécessité, accrue dans le contexte actuel, d'améliorer la mise en relation entre les établissements de santé et médico-sociaux et l'offre d'infirmiers libéraux disponible sur le territoire. L'ouverture de l'outil Inzee.care aux EHPAD constitue en outre une réponse opérationnelle intéressante. Aussi, je vous confirme que l'ARS en assurera la promotion auprès des EHPAD de la région.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Cordialement*  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
**Michel LAFORCADE**